

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi cinq juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du mardi vingt-sept mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 5 juin à 20 heures 30,
Mardi 27 mai 2025 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
DATE D’AFFICHAGE sous la présidence de :
Mardi 27 mai 2025 Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
Votants : 14

Étaient présents : MME Pascale ANRES, MME Michèle ARMUNIER, M. Guy CHASTEL, M. Alex COLOMBINO, MME Nicole COLONNA, M. Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. José MARTINEZ, M. Emmanuel PEYREMORTE, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, MME Brigitte VIGNE

EN EXERCICE : 14
PRÉSENTS : 11
REPRESENTES : 3
ABSENTS : 0

Absents excusés : MME Martine DEPLECHIN donne procuration à MME Nicole COLONNA, MME Evelyne ZENDRINI donne procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, M. Julien MARIANI donne procuration à M. Emmanuel PEYREMORTE

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

MME Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du jeudi 10 avril 2025 a été envoyé par mail le mardi 27 mai 2025 aucunes observations.

Délibérations :

- Subvention Conseil Régional Occitanie : Aménagement du terrain de loisirs plaine de Chazalet
- Convention urbanisme Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Dépôt de candidature pour le fonds de commerce de l'épicerie

- Approbation de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Subvention Fonds de Concours 2024-2025 Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour aménagement d'un terrain de loisirs
- Modification horaire de l'horloge de l'éclairage public
- Convention d'utilisation de la salle polyvalente : redevance incitative

Délibération N°016/2025 : Subvention Conseil régional : Aménagement du terrain de loisirs plaine de Chazalet

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet d'aménagement du terrain de loisirs plaine de Chazalet prévu pour l'année 2025 dont le coût prévisionnel est de 44 799.47 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Investissement du Conseil Régional Occitanie

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Aménagement terrain de loisirs	Jeux 40 000,00 € HT	FRI	13 439,00 € HT
	Tables 1 195,55 € HT	Fonds de Concours Agglo	16 200,00 € HT
	Ilot fraîcheur 3603,92 € HT	Autofinancement	15 160,47 € HT
TOTAL	44 799,47 € HT		44 799 .47 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre du Conseil Régional Occitanie

- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

Délibération N°017/2025 : Convention urbanisme Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **D'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Résultats du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Délibération N°018/2025 : Dépôt de candidature pour le fonds de commerce de l'épicerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1

Considérant que le titulaire du bail commercial de l'épicerie plaine de Chazalet est en liquidation judiciaire

Madame le maire propose au conseil municipal de candidater pour l'acquisition de ce fonds de commerce avec tout le matériel et le mobilier pour un montant maximum de 15 000 €

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal **à l'unanimité**

DECIDE de candidater pour l'acquisition de ce fonds de commerce avec tout le matériel et le mobilier pour un montant maximum de 15 000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et documents à venir,

DIT que l'acte de mutation, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur si l'offre de la mairie est acceptée ;

Résultat du vote

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération N°019/2025 : Approbation de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU définies dans le code de l'urbanisme. Elle rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre : il s'agit :

- De rendre possible la construction de piscines dans les bandes comprises entre 10 et 20 m de part et d'autre des cours d'eau,
- De rajouter un secteur « Ah » oublié lors de l'élaboration du PLU, où l'aménagement, l'extension des habitations et la création d'annexes et de piscines sont autorisés (correction d'une erreur matérielle),
- D'autoriser le changement de destination d'une construction au lieu-dit « Bois de Sagne », qui accueille actuellement une discothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Carsan approuvé le 19 décembre 2013,
Vu le dossier de modification simplifiée exposant les modifications et leurs motifs, mis à la disposition du public du 10/03/2025 au 11/04/2025

Considérant l'information préalable du public faite :

- par une publication dans le Réveil du Midi le 24 février 2025,
- sur le site internet de la commune à compter du 24 février 2025,

ainsi que l'affichage en mairie du 24 février 2025 au 11 avril 2025

Vu le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée exposant les modifications et leurs motifs : aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public avec le dossier de modification simplifiée et aucun courrier n'a été transmis à la commune.

Vu l'avis conforme n°2025AC022 du 6 février 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération n°009/2025 du Conseil Municipal en date 20 février 2025 du prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie de dispenser le projet de modification simplifiée du PLU d'évaluation environnementale et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU.

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées :

Dans les parties modifiées du règlement relatives à la construction de piscines :

- Pour garantir que les piscines autorisées ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux et assurent une transparence hydraulique il est désormais spécifié « les piscines enterrées » en lieu et place de « les piscines ».
- Le terme « cours d'eau » est remplacé par le terme « chevelu hydrographique répertorié ».

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une mention insérée en caractères apparents dans le Réveil du Midi, (*choisi dans la liste des journaux habilités publiée par le Préfet*)
- d'une mention sur le site Internet de la commune.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Le dossier approuvé de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Carsan,
 - à la préfecture de Nîmes.
- aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par M. le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées et après publication sur le Géoportail de l'urbanisme

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, seront transmis à Monsieur le Préfet.

Délibération N°020/2025 : Subvention Fonds de Concours Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour aménagement d'un terrain de loisirs

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet d'aménagement d'un terrain de loisirs multisports prévu pour l'année 2025 dont le coût prévisionnel reste à déterminer est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond de concours du CAGR.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COUT D'INVESTISSEMENT		OPERATION		FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT		OPERATION	
Opérations d'investissement		Montant total HT		Organismes sollicités		Montants des subventions demandées et autofinancement	
Aménagement terrain de loisirs		Jeux	40 000,00 € HT	FRI		13 439,00 €	
		Table	1 195,55 € HT	Fonds de Concours Agglo (2024-2025)		16 200,00 €	
		Ilot fraîcheur	6 603,92 HT				

		FCTVA	8 818,00 €
		Autofinancement	15 302,36 €
TOTAL	44 799,47 € HT 53 759,36 TTC		53 759,36 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention au titre du Fonds de concours 2024 – 2025 de la CAGR
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

Délibération N°21/2025 : Modification horaire de l'horloge de l'éclairage public

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé de modification des horaires de l'horloge de l'éclairage public sur la place du village et le parking attenant pour le bon déroulement des manifestations estivales.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Ce projet s'élève à 171.20 euros HT soit 205.44 € TTC.

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

1. **Approuve** le projet pour le montant de 171.2 € HT soit 205.44 € TTC
2. **S'engage** à inscrire la totalité de la dépense, au budget communal.
3. **S'engage** à rembourser au Syndicat Mixte Electricité du Gard le coût de ces travaux
4. **Autorise** son Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet
5. **Précise** que cette demande de modification d'horaires sera reconductible
6. **S'engage** à rembourser au Syndicat Mixte Electricité du Gard le coût de chaque demande de modification des horaires de l'horloge de l'éclairage public.

Délibération N°22/2025 : Convention d'utilisation de la salle polyvalente : redevance incitative

Le Conseil communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien a décidé d'instaurer la redevance dite incitative sur l'ensemble du territoire.

A partir de cette année 2025, les sacs de tri vont être numérotés. Aussi pour faciliter la gestion des déchets de la salle polyvalente lorsqu'elle est louée, il y a lieu de modifier le règlement de la salle polyvalente :
En effet les utilisateurs seront responsables entièrement de leurs déchets. Nous ne demanderons plus de participation et de chèque de caution liés à la gestion des déchets.

Ci-dessous les modifications apportées dans l'article 4 :

ARTICLE 4 : Conditions financières

Le paiement de la location et des cautions s'effectuera à la réservation par 2 chèques : 1460€ (voir détail ci-dessous), et 500€ pour nuisances.

Location : Non-résidents : 1200€

Résidents de CARSAN

**À l'occasion de la célébration d'événements familiaux (spécifiés sur la demande)
les concernant ainsi que leurs ascendants et descendants directs : 200€**

Location salle polyvalente aux Carsanais le week end 200€

Location salle polyvalente hors Carsanais le week end 1200€

**ATTENTION : Les déchets engendrés par les utilisateurs sont gérés par ces derniers.
Aucun sac d'ordures ménagères ou autre ne doit être laissé à la salle polyvalente.**

La convention d'utilisation (en annexe de la présente) rentrera en vigueur à compter de la date de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

de modifier la convention d'utilisation de la salle polyvalente

La séance est levée à 21heures36

Fait à Carsan le 06 juin 2025

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

